

**COMMUNES DE NYON - PRANGINS - GLAND - BEGNINS - LE VAUD - VICH
COMMUGNY - COPPET - ARZIER-LE-MUIDS - ST-CERGUE - CHAVANNES-DE-BOGIS**

RECENSEMENT DES CHIENS

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 06.07.2005, les Municipalités de Nyon, Prangins, Gland, Begnins, Le Vaud, Vich, Commugny, Coppet, Arzier-Le-Muids, St-Cergue et Chavannes-de-Bogis informent les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au **GREFFE MUNICIPAL** de leur commune de domicile (excepté pour Commugny, Gland et Prangins, au Bureau du contrôle de l'habitant), **jusqu'au 31 janvier 2022**:

- a) les chiens acquis ou reçus en 2021
- b) les chiens nés en 2021 et restés en leur possession

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2021.

Nous rappelons que toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Les chiens déjà enregistrés en 2021 sont inscrits d'office.

Nyon, le 3 janvier 2022

pr. les Municipalités intéressées



Pour publication dans le Quotidien de la Côte les lundi 10 et jeudi 13 janvier 2022

Distribution : PNR (2)
Piliers publics (8)
Municipalités intéressées (11) par courriel
Dossier finances 104.124 (impôt chiens)
Communication (site de la ville)